



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-020

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

ARS

- 971-2018-03-14-006 - Arrêté ARS POS RPH du 14 mars 2018 annule et remplace l'arrêté ARS/POS/RPH/N°971-2017-11-17-002 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2017 (3 pages) Page 4
- 971-2018-03-14-002 - Arrêté ARS POSC GH du 14 mars 2018 fixant la première fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, d'équipements matériels lourds et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018 (2 pages) Page 8
- 971-2018-03-14-001 - Arrêté ARS POSC GH du 14 mars 2018 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins (7 pages) Page 11
- 971-2018-03-09-002 - Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de la composition Conférence Santé Autonomie de l'ARS Guadeloupe, St Barthélemy, St-Martin (10 pages) Page 19
- 971-2018-03-09-004 - Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence Santé Autonomie (6 pages) Page 30
- 971-2018-03-09-003 - Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Organisation des Soins de la Conférence Santé Autonomie (6 pages) Page 37
- 971-2018-03-09-005 - Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Prévention de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie (5 pages) Page 44
- 971-2018-03-12-010 - Décision tarifaire ARSPOMSPH du 12 mars 2018 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de ITEP "RICHEPLAINE" (3 pages) Page 50

DAAF

- 971-2018-03-13-004 - Arrêté DAAF/SALIM du 13 mars 2018 portant réquisition de la société GEDEG pour l'exécution des opérations de collecte, de transformation et d'élimination des cadavres d'animaux relevant du service public de l'équarrissage (10 pages) Page 54

DEAL

- 971-2018-03-13-003 - Arrêté DEAL/RN du 13 mars 2018 portant attribution de subvention à la Société d'Histoire Naturelle l'Herminier pour la création et l'animation d'un pôle régional "Arthropodes continentaux" de Guadeloupe (6 pages) Page 65

DJSCS

- 971-2018-01-15-004 - Arrêté DJSCS PECVC du 16 janvier 2018 fixant la composition de la commission de contrôle de l'Institut interrégional de formation de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes pour la formation de 2017-2018. (4 pages) Page 72

971-2018-02-23-005 - Arrêté DRJSCS du 23 février 2018 portant renouvellement de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire pour la période de 2018 à 2028. (2 pages)	Page 77
DRFIP	
971-2018-01-02-004 - DRFIP971-Délégation de signature accordée à ses agents par le comptable de la Trésorerie hospitalière (2 pages)	Page 80
PREFECTURE	
971-2018-03-12-001 - Arrêté SG DRHM du 12 mars 2018 portant constitution d'une commission chargée de surveillance d'un examen (1 page)	Page 83
971-2018-03-13-001 - Arrêté CAB SIDPC du 13 mars 2018 portant agrément Association Société Nationale Sauvetage en mer (SNSM), Pôle Formation Antilles, pour les formations aux premiers secours (3 pages)	Page 85
971-2018-02-28-009 - Arrêté DC/BRGE du 28 février portant agrément de la société SAS DIAMOND AND QUEEN GROUP pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (3 pages)	Page 89
971-2018-03-12-008 - Arrête SG DCL SLAC du 12 mars 2018 portant modification du règlement du budget primitif de Pointe à Pitre (3 pages)	Page 93
971-2018-03-12-009 - Arrêté SG DCL SLAC du 12 mars 2018 portant règlement du budget primitif 2017 du SIAEAG (7 pages)	Page 97
971-2018-03-01-001 - Arrêté SG DCL SLAC du 1er mars 2018 portant démission d'office de Monsieur Louis MOLINIE conseiller municipal de la commune de TERRE-DE-HAUT et conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (2 pages)	Page 105
971-2018-03-01-002 - Arrêté SG DCL SLAC du 1er mars 2018 portant démission d'office de Monsieur Louis MOLINIE conseiller régional du conseil régional de la Guadeloupe (2 pages)	Page 108
971-2018-03-13-002 - ARRETE SG-SCI du 13 mars 2018 portant ouverture enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud à Trois-Rivières (4 pages)	Page 111

ARS

971-2018-03-14-006

Arrêté ARS POS RPH du 14 mars 2018 annule et remplace l'arrêté ARS/POS/RPH/N°971-2017-11-17-002 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée au mois de juillet 2017

**ARRETE ARS/POS/RPH/
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARS/POS/RPH/N°971-2017-11-17-002**

*Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité
déclarée au mois de juillet 2017*

**N° FINESSS : EJ 970 100 160
ET 970 100 384**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- Vu** L'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2017 fixant pour l'année 2017 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de juillet 2017 par le Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH est arrêtée à **149 088.02 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **149 088.02 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :

- **0 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o **0 €** au titre de l'activité d'hospitalisation dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 - o **0 €** au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont **0€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
 - o **0 €** pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont **0 €** au titre de l'exercice courant **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 - o **0 €** pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o **0 €** pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
 - o **0 €**, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments
 - o **0 €** pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
 - o **0 €** pour les médicaments.

- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
 - o 0 €, pour le reste à charge estimé (RAC) au titre de l'exercice courant,
 - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire au titre de l'exercice courant,

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **14 MARS 2018**

P/ Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

Dr. Florelle BRADAMANTIS

Florelle Bradamantis
Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général



ARS

971-2018-03-14-002

Arrêté ARS POSC GH du 14 mars 2018 fixant la première fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, d'équipements matériels lourds et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
ARS/POS/GH/N°971-2018-03-14-001 du 14 mars 2018 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de soins ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de demandes nouvelles d'activité de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève du Directeur de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **la première période pour l'année 2018 est fixée comme suit :**

DU 6 AVRIL AU 6 JUIN 2018

La première fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

⇒ AUTORISATIONS ET RENOUVELLEMENTS D'ACTIVITÉS DE SOINS :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Traitement des grands brûlés
- Chirurgie cardiaque
- Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons
- Scanographe à utilisation médicale
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Caisson hyperbare

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

Article 3 - Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 14 MARS 2018

P/ Le Directeur Général



Dr. Florelle BRADAMANTIS

Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général

ARS

971-2018-03-14-001

Arrêté ARS POSC GH du 14 mars 2018 relatif au bilan
quantifié de l'offre de soins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122-9 et R.6122-30 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°67-2012 du 13 mars 2012 relatif au projet de santé pour Saint Barthélemy et Saint Martin ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet de santé pour la région Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence de Santé ARS/STRAT/ n°2014-306 du 10 juillet 2014 modifiant les limites des territoires de santé Centre et sud Basse-Terre ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence de Santé ARS/ARS/POS/GH/2016-07 du 07 janvier 2016 modifiant le schéma régional de l'organisation des soins de la région Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ARS POS GH du 28 mars 2017 modifiant le Schéma Régional de l'Organisation des Soins de la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SROS-PRS 2012-2016 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SROS-PRS 2011-2016 pour le territoire de Saint-Martin et Saint Barthélemy ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Guadeloupe relatif aux activités de soins et équipements matériels lourds et applicable, par territoire de santé à la date dudit arrêté est le suivant :

Territoire Centre :

ACTIVITE	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	7	7	0
Médecine	Implantation	Hospitalisation à Domicile	6	6	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète Anesthésie Chirurgie Ambulatoire	3	3	0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatal	Implantation		3	3	0
Psychiatrie	Implantation		2	2	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Rein	1	SIOS 1 (Gpe)	0
Traitement des grands brûlés	Implantation		1	SIOS 1 (Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation		0	SIOS 1 (Martinique)	0

Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Implantation		1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SU (pédiatrique)	3(1)	3(1)	0
Réanimation	Implantation		1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Médecine nucléaire (utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées)	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	2	3	1
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL, maxilo-faciale	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	1	0
SSR polyvalent	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	7	7	0
SSR enfant adolescence	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR cardio-vasculaire	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	2*	1
SSR affections oncologiques	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR conduites addictives	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	3	5-9*	4

*Implantations spécialisées à répartir sur l'aire territoriale de la Guadeloupe et des Iles du Nord

**Appareil spécialisé

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation	2	2	0
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Tomographe à émission de positon	1	1	0
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		5	4-5	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil		3	3	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		1	1	0

Territoire Sud Basse-Terre :

ACTIVITE	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	2	2	0
Médecine	Implantation	Hospitalisation à Domicile	3	3	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète Anesthésie Chirurgie Ambulatoire	1	1	0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatal	Implantation		1	1	0
Psychiatrie	Implantation		2	2	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Rein	0	SIOS 1 (Gpe)	0
Traitement des grands brûlés	Implantation		0	SIOS 1 (Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation		0	SIOS 1 (Martinique)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Implantation		0	↗	↗
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	0	0	0
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SU (pédiatrique)	1	1 (0)	0
Réanimation	Implantation		1	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Médecine nucléaire (utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées)	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL, maxillo-faciale	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	0	0	0
SSR polyvalent	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	9	9	0
SSR enfant adolescence	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR cardio-vasculaire	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	1	2*	1
SSR affections oncologiques	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR conduites addictives	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	1	5-9*	↗

*Implanta

tions spécialisées à répartir sur l'aire territoriale de la Guadeloupe et des Iles du Nord

** A titre provisoire pour pallier au service de référence en cours de mise aux normes (durée conditionnée à la durée des travaux)

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation	0	0	0
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Tomographe à émission de positon	0	0	0
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		1	1	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil		1	1	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		0	0	0

Territoire Iles du Nord :

ACTIVITE	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	2	2	0
Médecine	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète Anesthésie Chirurgie Ambulatoire	1	1	0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatal	Implantation		1	1	0
Psychiatrie	Implantation		1	1	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Rein	0	SIOS I (Gpe)	0
Traitement des grands brûlés	Implantation		0	SIOS I (Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation		0	SIOS I (Martinique)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Implantation		0	0	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	0	0	0
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
Médecine d'urgence	Implantation	SU (pédiatrique)	1	1(0)	0
Réanimation	Implantation		0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Médecine nucléaire (utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées)	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL, maxilo-faciale	0	0	0
Traitement des cancers	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	0	0	0
SSR polyvalent	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	2	2	0
SSR enfant adolescence	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR cardio-vasculaire	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	2*	1
SSR affections oncologiques	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR conduites addictives	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	1*	1
SSR personnes âgées, polyopathologiques, dépendantes	Journées	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	0	5-9*	↗

*Implantations spécialisées à répartir sur l'aire territoriale de la Guadeloupe et des Iles du Nord

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Existant sur ce territoire	Prévu PRS	Solde
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation	0	0	0
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Tomographe à émission de positon	0	0	0

Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		2	1-2	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonnance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil		1	1	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		0	0	0

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification.

Article 3 - En application de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région. Il sera affiché au siège de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy jusqu'au 30 avril 2016 inclus.

Gourbeyre, le 14 MARS 2018

P/ Le Directeur Général

Dr. Florelle BRADAMANTIS

Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général



ARS

971-2018-03-09-002

Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification
de la composition Conférence Santé Autonomie de l'ARS
Guadeloupe, St Barthélemy, St-Martin
modification de la composition de la Conférence Santé Autonomie

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2018-03- - /CSA

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu l'instruction ministérielle SG/2014/75 du 19 mars 2014 relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/PSTR n° 591-2014/CSA du 21 octobre 2014, fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681 du 1^{er} décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251 du 26 mai 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398 du 22 juillet 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625 du 14 septembre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654 du 8 octobre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 676 du 22 octobre 2015 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26 du 13 janvier 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59 du 3 février 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82 du 18 février 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139 du 31 mars 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442 du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-03-003 du 3 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-11-10-001 du 10 novembre 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-01-11-008 du 11 janvier 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n° 31.01/2018 du 31 janvier 2018 portant rectification de la composition du CTS de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la modification de la représentation de l'AUDRA en date du 26 février 2018 ;

Vu la modification de représentation de l'AGSPH en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la modification de la représentation de l'ALEFFA en date du 6 mars 2018 ;

Vu la modification de la représentation du Conseil Départemental de la Guadeloupe de l'Ordre National des Médecins en date du 6 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 3 – Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **Titulaire** : M. Francisco MORENO, CH Saint-Martin
- **Suppléant** : M. Christophe BLANCHARD, CH Saint-Martin

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

- c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME
- Titulaire : Mme Sylvie MOUTOU, AUDRA (FEHAP)
Suppléant : Mme George MARIE-JOSEPH, Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
- e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
- Titulaire : M. Serge DOYON, Vice-Président AGSPH
Suppléant : M. Alexandre BOUNET, Président AGSPH
 - Titulaire : M. Didier MARCHEGUAY, Directeur Territorial ALEFPA Caraïbe (FEHAP)
Suppléant : M. Michel CAILLOUX, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
- p) Représentant de l'ordre des médecins
- Titulaire : Dr David CANOPE, ordre des médecins
Suppléant : Dr Jean-Marie FAURE, ordre des médecins

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 9 MARS 2018

Dr. Florelle BRADAMANTIS


Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
	PRESIDENT CSA		M.	BERTHELOT	Henri		
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional	
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional	
		Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional	
		Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale	
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy			M.	Président de la Collectivité Territoriale		
					représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin	
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental	
	e) Groupement de Communes	Titulaire	M.	SAPOTILLE	Jocelyn	Président CANBT	
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE-ALEXIS	Maryse	CASBT	
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Rivière du Levant	
		Titulaire	Mme	LARNEY	Maddy	Communauté Communes Marie Galante	
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	CANGT	
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières	
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre	
		Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort	
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg	
Titulaire		Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau		
Suppléant		Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule		

2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Titulaire				
		Suppléant	M.	MINATCHY	Jacques	Directeur de l'association Entraide Gwadeloup'
		Titulaire	M.	LE MAISTRE	François	France Alzheimer Guadeloupe
		Suppléant	Mme	EUGENIE	Marie-Hélène	France Alzheimer Guadeloupe
		b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire
	Suppléant		M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
	Titulaire		M.	DINART	Bertin	Vice Président Association l'Ancre d'Or (CODERPAG)
	Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant				
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant	M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur du CH Saint-Martin
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG
		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	FGS-FO
		Suppléant	M.	SAMSON	Pascal	FGS-FO
		Titulaire	Dr	BESSIERES	Alain	CFE-CGC
		Suppléant	M.	BOUCHER	Christian	CFE-CGC
		Titulaire	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	CFDT
		Suppléant	Mme	PETIT	Angèle	CFDT
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME
		Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Région Guadeloupe)
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL
		Titulaire	M.	GROUT	Christophe	UDE-MEDEF
		Suppléant	Mme	GRISONI	Maxette	Présidente FDSEA
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	CROTET	Virginie	Responsable de service à l'APAPED
		Suppléant				Croix Rouge
		Titulaire	M.	CURIER	Claude	Directeur Général Adjoint Acajou Nouvelles Alternatives
		Suppléant	Mme	SAGET	Mylène	Acajou Nouvelles Alternatives
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	YACOU	Henri	Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	RESID	Béatrice	Directrice Générale Adjointe de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	M.	ARCHIMEDE	Louis	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire				
		Suppléant				
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin Conseiller Technique - Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin Education Nationale LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière collège Général de Gaulle - Le Moule
	b) Santé au travail	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Départemental
		Titulaire				
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire				
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
		Titulaire	Mme	JEGU	Josiane	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Vice Présidente de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire				
		Suppléant				
	h) Saint-Martin	Titulaire				
		Suppléant				

07/03/2018

7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant				
		Titulaire	Mme	MALAVIOLLE	Marie-Lilian	Directrice du Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant				
		Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant	Mme	SADOINE-GABRIEL	Viviane	Directrice Clinique La Violette
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant				
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	Mme	MOUTOU	Sylvie	Directrice Générale AUDRA
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
		Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)
	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - ADSEA
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
	f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel"
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet
		Suppléant	Mme	LAFAGES-VITALIS	Dominique	UROSAP GUA 971
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire	M.	REINETTE	Pierre	Président de l'AGREXAM
		Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP <i>Lamentin</i>
	i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	

07/03/2018

k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elie	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant 1	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant 2	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	LOLLIA	Pierre-Alain	URPS Masseurs-kinésithérapeutes
	Suppléant	M.	HALLEY	Jean-Philippe	URPS Pédiatres-Podologues
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
	Titulaire	Dr	CABERTY	Jacqueline	URPS Chirurgiens-Dentistes
	Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
	Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
q) Internes	Titulaire	M.	HERTAULT	Hugo	Interne de spécialité
	Suppléant				
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)		Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie
		M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme

Membres Voix Consultative	Préfele déléguée de St Barthélemy, St Martin
	Président du Conseil Economique et Social
	Recteur de l'académie de Guadeloupe
	Direction des Affaires Culturelles
	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
	Direction de la Mer
	Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
	Direction Régionale des Finances Publiques
	DGARS
	Président RSI Antilles Guyane

ARS

971-2018-03-09-004

Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de
la composition de la Commission Spécialisée
Accompagnements Médico-Sociaux de la Conférence
Modification de la composition de la Commission Spécialisée Médico-Sociale
Santé Autonomie

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/N° 971-2018-03- - / CSA /

COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »

modifiant la composition de la Commission Spécialisée
« Médico-social » de la conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634-2014 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016 du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 971-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-11-10-001 du 10 novembre 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-03-09-002 du 9 mars 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée «Médico-Social» de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 3 – Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **Titulaire** : M. Francisco MORENO, CH Saint-Martin
Suppléant : M. Christophe BLANCHARD, CH Saint-Martin

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : M. Serge DOYON, Vice-Président AGSPH
Suppléant : M. Alexandre BOUNET, Président AGSPH
- Titulaire : M. Didier MARCHEGUAY, Directeur Territorial ALEFPA Caraïbe (FEHAP)
Suppléant : M. Michel CAILLOUX, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre Médico-Sociale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 9 MARS 2018

Dr. Florelle BRADAMANTIS



Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
VICE PRESIDENT						
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean-Marie	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy		M.	Président de la Collectivité Territoriale		
				représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire	M.	DINART	Bertin	Vice Président Association l'Ancre d'Or (CODERPAG)
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant				
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				

07/03/2018

3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
		Suppléant	M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille	
	Conférence de Territoire Sud Basée Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle		
		Conférence de Territoire des Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin
	Suppléant		M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin	
	4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Phillippe	FSAS-CGTG
Suppléant			M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives		Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales		Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles		Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	CROTET	Virginie	Responsable de service à l'APAPED
			Suppléant	M.	COEFFARD	Ghislain	Croix Rouge
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Députée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forester	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	

07/03/2018

Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
	Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Perwenches (ADESSADOMICILE)
	Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE
	Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS
	Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"
	Suppléant	M.	GEDEON	Théâtre	Association Accueil Le Bel Age
	Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet
	Suppléant	Mme	LAFAGES-VITALIS	Dominique	UROSAP GUA 971
Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
	Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins	Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran
	Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)

ARS

971-2018-03-09-003

**Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de
la composition de la Commission Spécialisée Organisation
des Soins de la Conférence Santé Autonomie**

*Modification de la composition de la Commission Spécialisée Organisation des Soins de la
Conférence Santé Autonomie*

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

**ARRETE ARS/PRAP/ n° 971-2018-03- / CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « ORGANISATION DES SOINS »**

Portant rectification de la composition de la Commission
spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634-2014 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 676-2015 du 22 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82-2016 du 18 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139-2016 du 31 mars 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016/CSA du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-09-13-002 du 13 septembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-03-003 du 3 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-11-16-001 du 25 novembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-11-10-001 du 10 novembre 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-03-09-002 du 9 Mars 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 3 – Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- Titulaire : M. Francisco MORENO, CH Saint-Martin
Suppléant : M. Christophe BLANCHARD, CH Saint-Martin

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président CME

- Titulaire : Mme Sylvie MOUTOU, AUDRA (FEHAP)
Suppléant : Mme George MARIE-JOSEPH, Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)

p) Représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr David CANOPE, ordre des médecins
Suppléant : Dr Jean-Marie FAURE, ordre des médecins

Représentation au titre de la Commission Spécialisée « Médico-Social »

- Titulaire : M. Serge DOYON, Vice Président AGSPH
Suppléant : M. Alexandre BOUNET, Président AGSPH

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre de Soins et Coopération de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 9 MARS 2018

Dr.  BRADAMANTIS

*Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général*

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
VICE PRESIDENT			Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy		M.	Président de la Collectivité Territoriale		
				représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin		M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
			Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières
Suppléant		Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre	
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	DINART	Bertin	Vice Président Association l'Ancre d'Or (CODERPAG)
		Suppléant				
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA)
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant	M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG
		Titulaire	Dr	BESSIERES	Alain	CFE-CGC
		Suppléant	M.	BOUCHER	Christian	CFE-CGC
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Région Guadeloupe)
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
		Suppléant	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre

07/03/2018

	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	YACOU	Henri	Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	RESID	Béatrice	Directrice Générale Adjointe de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	JEGU	Josiane	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Présidente de FORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Vice Présidente de FORSAG
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatre	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant				
		Titulaire	Mme	MALAVOLLE	Marie-Lillian	Directrice du Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Seibonne
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant				
		Titulaire	Dr	EYNAUD	Michel	Président CME - Centre Hospitalier Montéran
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant	Mme	SADOINE-GABRIEL	Viviane	Directrice Clinique La Violette
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléant				
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	Mme	MOUTOU	Sylvie	AUDRA
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
		Titulaire	Dr	MEREAULT	Henri	AUDRA
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizel (FNEHAD)
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire	M.	REINETTE	Pierre	Président de l'AGREXAM
		Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin
	i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	

07/03/2018

k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elle	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Michel	Conseil Départemental Ordre des Médecins
q) Internes	Titulaire	M.	HERTAULT	Hugo	Interne de spécialité
	Suppléant				
Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
	Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
	Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2018-03-09-005

Arrêté ARS-PRAP du 9 mars 2018 portant modification de
la composition de la Commission Spécialisée Prévention
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie

*Modification de la composition de la Commission Spécialisée Prévention de la Conférence Santé
Autonomie*

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

**ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2018-03-
CSA / COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »**

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée
« Prévention » de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 591-2014 du 21 octobre 2014 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 634 du 17 novembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PSTR/N° 681 du 1^{er} décembre 2014 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 251-2015 du 26 mai 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 398-2015 du 22 juillet 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 625-2015 du 14 septembre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 654-2015 du 8 octobre 2015, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 26-2016 du 13 janvier 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 59-2016 du 3 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 82-2016 du 18 février 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 139-2016 du 31 mars 2016, portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP/N° 442-2016/CSA du 2 août 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2017-11-10-001 du 10 novembre 2017 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2018-03-09-002 du 9 mars 2018 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 3 – Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **Titulaire** : M. Francisco MORENO, CH Saint-Martin
- **Suppléant** : M. Christophe BLANCHARD, CH Saint-Martin

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : M. Didier MARCHEGUAY, Directeur Territorial ALEFPA Caraïbe (FEHAP)
Suppléant : M. Michel CAILLOUX, Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Santé Publique de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 9 MARS 2018

Dr. Florelle BRADAMANTIS



Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENTE						
VICE PRESIDENTE			Mme	BRUNO	Geneviève	
1 - Représentations collectivités territoriales	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	Président de la Collectivité Territoriale		
		Suppléant		représentant		
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviera du Levant
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre
Suppléant			M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
Titulaire						
Suppléant			M.	MINATCHY	Jacques	Directeur de l'association Entraide Gwadeloup'
Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant	M.	BENJAMIN	Alain	Association AGAPA Le Quadrille
	Sud Basse Terre	Titulaire	Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Iles du Nord	Titulaire	M.	MORENO	Francisco	Directeur CH Saint-Martin
		Suppléant	M.	BLANCHARD	Christophe	Directeur adjoint Chef de pôle administratif et logistique CH Saint-Martin

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	FGS-FO	
		Suppléant	M.	SAMSON	Pascal	FGS-FO	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
		Suppléant	Dr	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre	
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DOLLIN	Claudie	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	RUPAIRE	Harry	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	CURIER	Claude	Directeur Général Adjoint Acajou Nouvelles Alternatives
			Suppléant	Mme	SAGET	Myène	Acajou Nouvelles Alternatives
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	ARCHIMEDE	Louis	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Caisse d'allocations familiales		Titulaire					
		Suppléant					
Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique Rectorat
			Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière - Rectorat
	Services de santé au travail	Titulaire	M.				
		Suppléant	M.				
	Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				Conseil Départemental	
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental	
	Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire					
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC	
	Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Vice Présidente de l'ORSAG	
Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Club des Montagnards		
	Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe		
7 - Représentants des offreurs des services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hébergement à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins	
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins	
		Titulaire	Dr	CABERTY	Jacqueline	URPS Chirurgiens-Dentistes	
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes	

07/03/2018

2

ARS

971-2018-03-12-010

Décision tarifaire ARSPOMSPH du 12 mars 2018 portant
modification du prix de journée pour l'année 2017 de ITEP
"RICHEPLAINE"

DECISION TARIFAIRE HAPI N°214/ARS/POMS/PH/N° 971-
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP "RICHEPLAINE" - 970109930

Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 12 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe;
- VU l'arrêté en date du 04/12/2006 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) sise 97180, SAINTE-ANNE, et gérée par l'entité dénommée ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC (970301271) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°165 en date du 08/12/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" - 970109930 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 617.00
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	944 371.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 892.00
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	45 006.59
	TOTAL Dépenses	1 396 886.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 377 133.69
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 753.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "RICHEPLAINE" (970109930) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 544.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	795.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. DÉP. PUPILLES ENSEIGNEM.PUBLIC » (970301271) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 12 MARS 2018

P/ Le Directeur Général



Dr. Florelle BRADAMANTIS

*Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général*

DAAF

971-2018-03-13-004

Arrêté DAAF/SALIM du 13 mars 2018 portant réquisition de la société GEDEG pour l'exécution des opérations de collecte, de transformation et d'élimination des cadavres d'animaux relevant du service public de l'équarrissage



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'alimentation

Arrêté DAAF/SALIM du 13 MARS 2018
portant réquisition de la société GEDEG pour l'exécution des opérations de collecte ,
de transformation et d'élimination des cadavres d'animaux relevant du service
public de l'équarrissage.

- Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu le règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;
- Vu l'article R.2213 du code de la défense relatif aux réquisitions de biens et de services pour les besoins généraux de la nation ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.226-1 à L.226-09 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.642-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- Vu le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et de services ;
- Vu la circulaire n° DGPEI/SDEPA/2006-4061 du 2 août 2006 relative à la réforme du service public de l'équarrissage ;

Considérant la nécessité pour des motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres animaux relevant du service public de l'équarrissage ;

Considérant que la société GEDEG (SIRET n°518 219 340 00016) sise à section Bainbridge 97129 LAMENTIN dispose des équipements et personnels nécessaires à la collecte des cadavres animaux relevant du service public de l'équarrissage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La société GEDEG (SIRET n°518 219 340 00016) sise à section Baimbridge 97129 LAMENTIN , est requise pour assurer la collecte des cadavres d'animaux relevant du service public de l'équarrissage (SPE) précisés à l'article 2 du présent arrêté sur le territoire de la Guadeloupe continentale (île de la Basse-Terre et île de la Grande-Terre).

Article 2 – Les cadavres ou lots de cadavres relevant du service public de l'équarrissage concernés par la présente réquisition sont :

1. les cadavres ou lots de cadavres d'animaux d'élevage de toutes espèces de plus de 40 kilogrammes morts en exploitation agricole ;
2. les cadavres ou lots de cadavres de bovinés, d'ovins et de caprins d'élevage de moins de 40 kilogrammes, morts au cours de déplacements hors de l'exploitation agricole, à l'exception des animaux morts au cours de leur transport vers l'abattoir ou dans le cadre d'une activité de spectacle ;
3. les cadavres ou lots de cadavres de bovinés, d'ovins et de caprins d'élevage de moins de 40 kilogrammes, morts en exploitation agricole ;
4. les cadavres ou lots de cadavres d'animaux de toutes espèces de plus de 40 kg morts dans les fourrières, les refuges mentionnés à l'article L.214.6 du code rural et de la pêche maritime et les parcs zoologiques ;
5. les cadavres ou lots de cadavres de bovinés, d'ovins et de caprins d'élevage sans limite de poids et d'animaux de toutes autres espèces de plus de 40 kilogrammes, dont le propriétaire est inconnu ou inexistant ;
6. les cadavres ou lots de cadavres d'animaux de toutes espèces dont la destruction, pour des raisons de santé et de salubrité publique, est décidée par le préfet de département, à l'exception des cadavres d'animaux abattus sur ordre du préfet dans le cadre des mesures de lutte contre les maladies animales réputées contagieuses.

Article 3 – Dans le cadre de la présente réquisition, la société GEDEG respecte les modalités de collecte définies en annexe I du présent arrêté et se dote des moyens d'apporter les données nécessaires au suivi du service public de l'équarrissage et à l'attestation du service fait.

Un bordereau d'enlèvement conforme au modèle précisé en annexe II du présent arrêté est établi pour chaque enlèvement en trois exemplaires. Un exemplaire est remis au demandeur de l'enlèvement, un exemplaire est remis au responsable du site de destination des cadavres et l'original est conservé par la société chargée de l'enlèvement.

Article 4 – Les cadavres ou lots de cadavres ainsi collectés sont transférés en vue de leur transformation vers l'usine d'équarrissage sise section Baimbridge 97129 LAMENTIN. Les frais liés à la collecte, à la transformation et à l'élimination des sous-produits animaux relevant du service public de l'équarrissage sont pris en charge par l'État. La demande d'indemnisation de ces frais devra être adressée par GEDEG à FranceAgriMer sur la base des factures émises, d'une part, par GEDEG pour la collecte et la transformation et, d'autre part, par le centre d'enfouissement, toutes acquittées par GEDEG et des justificatifs nécessaires.

En cas de dysfonctionnement de l'usine d'équarrissage, un enfouissement des sous-produits animaux peut être autorisé par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Article 5 – Les prestations de collecte, de transformation et d'enfouissement sont rémunérées conformément aux tarifs indiqués ci-après et pour toute la durée de la réquisition. Le poids des enlèvements relevant du service public de l'équarrissage est le poids effectif tel que décrit au point II.1.2 de l'annexe I.

Prix unitaire de la prestation de collecte dans le cadre de l'organisation d'une tournée : 272 € hors taxe / tonne.

Prix unitaire de la prestation de transformation par stérilisation sous-pression (méthode 1) : 309,16€ HT/tonne.

Prix unitaire de la prestation d'enfouissement des **farines transformées** : 101 € HT/tonne. (Dont 24 € HT/tonne de TGAP)

Prix unitaire de la prestation d'enfouissement **des sous-produits d'équarrissage non transformés** : 313,10 € HT/tonne dont 24€/tonne de TGAP (**sur autorisation temporaire et préalable de la DAAF en cas de dysfonctionnement prolongé des lignes de transformation**).

Article 6 – La société GEDEG transmet sa demande d'indemnisation, libellée à l'ordre du directeur de FranceAgriMer, 12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002, 93555 Montreuil-sous-Bois cedex, au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chargé de l'attestation du service fait.

Une facture est éditée pour la collecte et une autre pour les opérations de transformation et d'enfouissement avec les informations suivantes:

- les références du présent arrêté préfectoral portant réquisition,
- la nature des prestations réalisées,
- le poids effectif des cadavres collectés et transformés,
- le montant unitaire de l'indemnisation sollicitée en HT et TTC en précisant le taux de TVA en vigueur,
- le montant total de l'indemnisation sollicitée en HT et TTC en précisant le taux de TVA en vigueur.

La demande d'indemnisation est accompagnée d'une copie des bordereaux relatifs aux enlèvements effectués dans le cadre du présent arrêté.

Une copie du contrat de traitement des sous-produits animaux entre la société GEDEG et le centre d'enfouissement (la SAS SITA Espérance) fera l'objet d'un envoi ainsi que les révisions annuelles pour autant qu'elles entraînent une modification du coût de la prestation d'enfouissement.

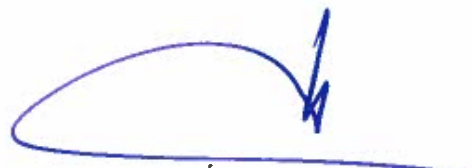
Article 7 – L'entreprise requise doit fournir tous les éléments relatifs au contrôle de gestion du service public de l'équarrissage que le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et que FranceAgriMer seraient amenés à lui demander.

Article 8 – La réquisition prévue par le présent arrêté s'applique du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 9 – L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R 642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 MARS 2018**



Éric MAIRE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I - Modalités de collecte des cadavres.

I. Modalités d'enlèvement des cadavres.

I. 1 Dispositions générales.

L'entreprise requise procède à l'enlèvement des cadavres d'animaux faisant l'objet du présent marché.

I. 2 Demandes d'enlèvement.

Les demandes d'enlèvement des cadavres d'animaux sont réceptionnées par téléphone, équipé d'un répondeur enregistreur et, le cas échéant, par tout autre moyen approprié (dont télécopie, messagerie électronique, etc.)

L'entreprise requise assure la réception des demandes du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, et au minimum entre 8 heures et 17 heures.

L'entreprise requise tient un registre des demandes comportant les informations suivantes :

- un numéro d'ordre horodaté de la demande,
- les coordonnées du demandeur,
- l'adresse du lieu d'enlèvement,
- le nombre, l'espèce et la catégorie des cadavres d'animaux concernés.

I. 3 Délais d'enlèvement.

L'entreprise requise procède à l'enlèvement des cadavres dans un délai de deux jours francs après réception de la demande d'enlèvement du propriétaire ou du détenteur conformément à l'article L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ce délai franc démarre le lendemain de la date de réception de la demande d'enlèvement, à zéro heure.

L'entreprise requise n'étant pas tenue de travailler durant les week-ends et les jours fériés, si les délais d'enlèvement s'achèvent un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle doit procéder à l'enlèvement le dernier jour ouvré précédent ou le premier jour ouvré suivant la période chômée.

L'entreprise requise s'organise de manière à minimiser le délai entre la demande et l'enlèvement du/ des cadavre (s).

I. 4 Organisation de l'enlèvement - Déroulement des tournées.

L'entreprise requise organise librement ses collectes par tournée, dans le respect des délais d'enlèvement rappelés au point I. 3 ci dessus. Elle peut inclure les enlèvements du présent marché dans des tournées organisées pour enlever également d'autres sous-produits animaux.

L'entreprise requise a en effet la possibilité de collecter tout type de sous-produits animaux régis par le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.

Un numéro d'identification spécifique est attribué à chaque tournée. Ce numéro est reporté dans le registre central de collecte dans les conditions prévues au point IV ci-dessous.

Les cadavres d'animaux collectés sont destinés à être enfouis dans un centre d'enfouissement.

Les sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage mais qui sont mélangés à des sous-produits animaux qui en relèvent, ne sont pas rémunérés dans le cadre de la présente réquisition.

I. 5 Conditions imposées concernant le matériel de collecte.

Les véhicules et conteneurs de collecte respectent les dispositions pertinentes du règlement (CE) 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles

sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation et de l'annexe VIII du règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Les véhicules de collecte peuvent comporter une cloison mobile permettant de les compartimenter et de collecter séparément les différents types de sous-produits animaux (cadavres d'animaux relevant du service public de l'équarrissage et autres sous-produits animaux n'en relevant pas).

Tout instrument ou tout dispositif de mesure de la pesée servant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté doit être étalonné régulièrement dans le respect de la réglementation en vigueur. Les éléments justificatifs des étalonnages doivent être fournis à tous contrôles des services de l'État en charge du respect des règles sanitaires en matière de sous-produits animaux.

II. Évaluation et enregistrement des poids de cadavres collectés.

II. 1 Évaluation des poids collectés par enlèvement.

II.1.1 Poids estimé à l'enlèvement.

Le poids des cadavres enlevés lors d'une collecte est estimé à l'aide d'un instrument de mesure de la pesée. Dans les circonstances où cette pesée ne pourrait se faire par l'instrument de mesure, le poids des cadavres peut être estimé de manière contradictoire par l'entreprise requise, en la présence du propriétaire ou son représentant ou du détenteur des cadavres d'animaux.

Le bordereau d'enlèvement précise, pour chaque espèce et par catégorie, le nombre et le poids estimés à l'enlèvement des cadavres. Les différents poids estimés à l'enlèvement devront être corrigés si nécessaire par l'entreprise requise dans les conditions décrites au point II.1.2.

Une tournée peut comprendre le passage dans différents établissements (abattoirs, ateliers de découpe, bouchers, agro-industries ...) afin d'y collecter des sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage. Les poids enlevés de ces sous-produits animaux sont alors estimés à l'aide d'un instrument de mesure, soit par pesée embarquée, soit par tout type d'instrument de mesure détenu par les établissements répondant aux règles d'étalonnage précisées au point I. 5 précédent.

Chaque établissement ayant fait enlever des sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage remet à l'entreprise requise un coupon de pesée mentionnant le poids estimé à l'enlèvement. Dans le cas où un ou des établissements ne pourraient fournir ce coupon, l'entreprise requise doit conserver la trace des différentes pesées embarquées par la grue de son camion de collecte et éditer, établissement par établissement, un document écrit justifiant ces différents poids estimés à l'enlèvement.

II.1.2. Poids effectif d'enlèvement.

Le poids effectif d'enlèvement des sous-produits animaux qui relèvent du service public de l'équarrissage (cadavres d'animaux) correspond à la différence entre le poids net du chargement de la tournée (voir II.2.1) et la somme des poids estimés à l'enlèvement par instruments de mesure lors des différentes collectes des sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage.

Cette différence pourrait ne pas correspondre à la somme des poids estimés à l'enlèvement des cadavres d'animaux reportés sur les bordereaux d'enlèvement. Il faut dans ce cas corriger sur les bordereaux d'enlèvement, ces poids de cadavres estimés proportionnellement de telle sorte que leur somme soit bien égale au poids effectif d'enlèvement des cadavres d'animaux.

Chaque poids corrigé de cadavres est dénommé « poids effectif d'enlèvement ». Ces poids sont

consignés dans les données relatives aux enlèvements reportées dans le registre central de collecte mentionné au point IV.

II. 2 Évaluation des poids collectés par tournée.

II.2.1 Pesée des véhicules : poids net du chargement de la tournée.

Sur le site d'équarrissage, chaque opération de pesée des véhicules est faite à l'aide d'un pont-basculé conforme aux prescriptions des décrets du 27 mars 1991 et du 3 mai 2001 relatifs aux instruments de mesure.

Tout véhicule transportant des sous-produits animaux est pesé à plein dès son arrivée dans le site d'équarrissage. Le véhicule est pesé une seconde fois lorsque son chargement a été vidé en totalité.

Les poids constatés lors des deux pesées sont reportés sur le ticket de pesée mentionné ci-dessous. La différence entre les deux pesées est appelée le poids net du chargement de la tournée.

II.2.2 Enregistrement de la pesée.

2.2.1 : Sur le site d'équarrissage.

Chaque opération de pesée des véhicules donne lieu à l'édition d'un ticket de pesée comportant les informations suivantes :

- numéro d'ordre du ticket de pesée,
- numéro d'identification de la tournée,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- date et heure d'arrivée,
- poids total en charge puis, après déchargement, poids à vide,
- poids net du chargement.

Les tickets de pesée sont classés par numéro d'ordre. Ils sont conservés et laissés à la disposition du pouvoir adjudicateur pendant cinq années selon des modalités et dans un lieu précisés par l'entreprise requise.

2.2.2 : Sur le site d'enfouissement.

Chaque opération de pesée des véhicules donne lieu à l'édition d'un ticket de pesée comportant les informations suivantes :

- numéro d'ordre du ticket de pesée,
- numéro d'identification de la tournée,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- date et heure d'arrivée,
- poids total en charge puis, après déchargement, poids à vide,
- poids net du chargement.

Les tickets de pesée sont classés par numéro d'ordre. Ils sont conservés et laissés à la disposition du pouvoir adjudicateur pendant cinq années selon des modalités et dans un lieu précisés par l'entreprise requise.

III. Documents commerciaux d'accompagnement des cadavres.

III. 1 Document d'accompagnement des cadavres (bordereau d'enlèvement).

Conformément aux dispositions de l'article 21, points 2 et 3 du règlement (CE) 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine pour leur transport depuis leur lieu de collecte vers un établissement intermédiaire ou

un site d'enfouissement, les cadavres sont accompagnés d'un bordereau d'enlèvement dont le modèle figure en annexe II.

Pour chaque demande d'enlèvement faite auprès de l'entreprise requise, un bordereau d'enlèvement est établi en trois exemplaires. Un exemplaire est remis au demandeur de l'enlèvement, un exemplaire est remis au responsable du site de destination des cadavres (site d'enfouissement) et l'original est conservé par l'entreprise requise chargée de l'enlèvement.

Les bordereaux d'enlèvement sont numérotés. Ils peuvent se présenter sous forme papier ou sous forme électronique.

Ce document comporte a minima :

1. d'une part, l'ensemble des mentions exigées à l'annexe VIII – chapitre II – Point 6.f du règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine. :

- numéro du bordereau d'enlèvement ;
- date et heure d'enlèvement des cadavres ;
- le bordereau d'enlèvement doit mentionner le nom et l'adresse, le numéro SIRET et le code APE de la société ayant demandé l'enlèvement, ainsi que l'adresse de l'enlèvement.
- la description des cadavres : l'entreprise requise précise la catégorie des animaux, le nombre de cadavres enlevés, le sexe, en précisant le numéro national individuel de tous les animaux soumis à identification ;
- le poids total estimé par catégorie de cadavre.

2. d'autre part, les mentions suivantes :

- le numéro d'ordre de la demande d'enlèvement ;
- le numéro d'identification de la tournée ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom du chauffeur
- le nom et numéro SIRET de l'entreprise requise.

Le cas échéant, le document comporte les mentions exigées par la réglementation applicable en matière d'identification animale.

III. 2 Conservation des bordereaux d'enlèvement.

Les bordereaux d'enlèvement sont classés par numéro d'ordre. Ils sont conservés et laissés à la disposition du pouvoir adjudicateur, pendant une durée de 5 années, selon des modalités et dans un lieu précisés dans l'offre de l'entreprise requise.

IV. Tenue d'un registre central de collecte.

IV. 1 Conditions générales.

En application de l'article 22 du Règlement (CE) 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, chaque entreprise qui expédie, transporte ou reçoit des sous-produits doit établir un relevé des envois/ réceptions.

L'entreprise requise rassemble en outre dans un registre central unique les informations précisées aux points IV. 2 ci-dessous, concernant les collectes qu'elle réalise.

Les registres sont conservés et laissés à la disposition des pouvoirs adjudicateurs, pendant une durée de 5 années, selon des modalités et dans des lieux précisés par l'entreprise requise.

IV. 2 Données relatives aux tournées.

Pour chaque tournée, les informations suivantes sont enregistrées :

- numéro d'identification de la tournée ;

- date de la tournée ;
- heure de début de tournée et heure de fin de tournée ;
- numéros des bordereaux d'enlèvement composant la tournée, en distinguant ceux qui relèvent ou non du présent marché ;
- numéro d'immatriculation du véhicule et son poids total en charge ;
- nom du chauffeur ;
- le kilométrage indiqué au compteur en début et fin de tournée ;
- numéro d'ordre du ticket de pesée ;
- somme des poids estimés ou mesurés des cadavres et sous-produits collectés, en distinguant ceux qui relèvent ou non du présent marché ;
- poids total du véhicule en charge, puis, après déchargement, poids à vide ;
- poids net du chargement correspondant à la tournée ;
- somme des poids effectifs des cadavres et sous-produits collectés, en distinguant ceux qui relèvent ou non du présent marché ;
- nom, adresse et numéro SIRET de l'établissement intermédiaire ou du site de traitement destinataire des cadavres, le cas échéant son numéro d'agrément.

ANNEXE II - Modèle de document pour l'enlèvement des cadavres animaux.

BORDEREAU D'ENLEVEMENT DES CADAVRES ANIMAUX									
N° de demande		Date et heure d'enlèvement/...../201... àH min			Bordereau d'enlèvement N°			
Nom – Raison sociale et adresse de l'entreprise chargée de la collecte		GEDEG - Maison de l'agriculture, Rond-Point de Destrellan - Baie-Mahault				N° de SIRET	518 219 340 00016		
N° d'identification de la tournée		N° immatriculation du véhicule			Nom du chauffeur				
EXPLOITATION DE DEPART / LIEU D'ENLEVEMENT									
N° EDE		ou N° SIRET			Code APE				
Nom et prénom ou raison sociale									
Adresse					Commune				
Adresse du lieu d'enlèvement si différente					Commune du lieu d'enlèvement si différente				
Catégorie des propriétaires ou détenteurs de cadavres (rayer les mentions inutiles)		SPE (à la charge de l'État) <i>Exploitation agricole / Fourmière / Commune / Centre équestre professionnel / Parc zoologique</i>			Hors SPE (à la charge du propriétaire ou détenteur) <i>Particulier / Vétérinaire / Abattoir / Centre de recherche / Laboratoire / Autre :</i>				
ETABLISSEMENT DESTINATAIRE DES CADAVRES COLLECTES									
Nom du centre d'enfouissement					N° de SIRET				
Raison sociale			Adresse		Commune				
CADAVRES ENLEVES									
Espèce	Catégorie (espèce et âge estimé)	Nombre total de cadavres	Nb de mâles	Nb de femelles	Cocher si collecte en bac	N° d'identification des animaux	Poids estimé en kg	Poids pesé en kg	
Bovins									
Ovins/caprins									
Équidés/ânes									
Espèce	Catégorie (âge estimé)	Nombre total de cadavres	Poids estimé en kg	Poids pesé en kg	Cocher si collecte en bac	OBSERVATIONS (à compléter si anomalie par le chauffeur) : → Bovins <input type="checkbox"/> manque deux boucles <input type="checkbox"/> Absence de passeport ou illisible <input type="checkbox"/> Non concordance entre les boucles et le passeport <input type="checkbox"/> Impossible de contrôler l'identification <input type="checkbox"/> Autres : → Ovins et caprins : <input type="checkbox"/> Absence du bon d'enlèvement éleveur ou incomplet <input type="checkbox"/> Absence d'identification → Porcins : <input type="checkbox"/> Absence du bon d'enlèvement éleveur ou incomplet → Autres espèces : <input type="checkbox"/> Absence de document d'identification ou illisible			
Porcs									
Volailles									
Lapins									
Chiens									
Chats									
Autre									
En cas de présence du document prérempli par l'éleveur, y reporter le N° du bordereau d'enlèvement et l'agrafer au présent bordereau Si l'animal n'est pas identifiable, agraffer la déclaration de l'éleveur relative à l'identification						Signature de l'éleveur ou de son représentant (facultative)		Signature du chauffeur	

DEAL

971-2018-03-13-003

Arrêté DEAL/RN du 13 mars 2018 portant attribution de subvention à la Société d'Histoire Naturelle l'Herminier pour la création et l'animation d'un pôle régional "Arthropodes continentaux" de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180303-RN-PB- LHERMINIER-SUBVENTION-ARTHROPODES

Arrêté DEAL/RN du **13 MARS 2018**

**portant attribution d'une subvention à la « Société d'Histoire Naturelle L'Herminier »
pour la création et l'animation d'un pôle régional « Arthropodes continentaux » de Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1 mars 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 5 octobre 2017 portant délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe – Administration générale ;
- Vu la décision DEAL/PACT du 1^{er} mars 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature – administration générale ;
- Vu la note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu le dossier de demande de subvention de l'association « *Société d'Histoire Naturelle L'Herminier* » en date du 8 février 2018 et complétée le 5 mars 2018.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent arrêté a pour objet la subvention de l'association « *Société d'Histoire Naturelle L'Herminier* » pour la « *création et l'animation d'un pôle régional « Arthropodes Continentaux » de Guadeloupe en 2018 et 2019* ».

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la réalisation de cette opération représente 77,42 % du coût prévisionnel total estimé à 15 500 euros, et est plafonnée à 12 000 euros.

Cette opération est cofinancée par le Parc national de la Guadeloupe à hauteur de 500 euros et bénéficie d'une contribution volontaire en nature de la part du bénéficiaire estimée à 3 000 euros.

Dans le cadre du Contrat de Plan entre l'État et la Région 2015-2020, ce financement sera attribué à l'association « *Société d'Histoire Naturelle L'Herminier* », n° SIRET 51069369000016, représentée par son président, M. François MEURGEY, désignée ci-après le « bénéficiaire », et dont les coordonnées suivent :

Société d'Histoire naturelle L'Herminier
Muséum d'Histoire naturelle
12, rue Voltaire
44000 NANTES

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

2-1 Cadre et objectifs de l'opération

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des études et actions mentionnées ci-dessous, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de préservation de la biodiversité en Guadeloupe.

2-2 Composantes de l'opération

Ces études et actions se répartissent de la façon suivante, selon leur description dans le formulaire de demande de subvention du 8 février 2018 complété le 1^{er} mars 2018 :

L'ambition du pôle régional « Arthropodes Continentaux » est de permettre une meilleure prise en compte de ce compartiment de la biodiversité dans les problématiques environnementales. Ce pôle a vocation à permettre une information du grand public, des décideurs et des aménageurs sur cette faune, son état de conservation et sur son importance dans les écosystèmes. Les actions proposées consistent à :

- Constituer, fédérer et animer un réseau des acteurs produisant des données naturalistes relatives aux Arthropodes continentaux en région Guadeloupe (associations, gestionnaires d'espaces naturels, bureaux d'études, indépendants, experts particuliers, musées et collections publiques, etc.) ;
- Dynamiser les travaux sur les différents groupes qui composent les Arthropodes et définir des orientations de recherche futures ;
- Agglomérer les données brutes non dégradées des observations de la faune invertébrée de la région ;
- En assurer la transmission au niveau national, notamment à l'Inventaire national du patrimoine naturel, en répondant aux standards système d'information sur la nature et les paysages (données élémentaires d'échange) ;
- Assurer la diffusion de certaines de ces données à un grand public non averti – ainsi qu'aux décideurs et aménageurs – sous une forme synthétique adaptée. Par cette diffusion, le pôle permettra un meilleur respect de la législation relative à la diffusion des données publiques et des données géographiques.

2-3 Livrables

À la fin de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan de l'action réalisée (rapport en format papier et numérique) et un compte-rendu financier.

2-4 Obligation du bénéficiaire

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

2-5 Contrôle de l'État

Le bénéficiaire accomplira sa mission sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifiera le service fait.

2-6 Délais d'exécution

La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard au 31 mars 2020 au plus tard.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1-Imputation budgétaire

Ce financement sera imputé sur les crédits ouverts du programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* », action 7 « *Gestion des milieux et biodiversité* », sous-action 715 « *Biodiversité : Connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces* », activité « *Acquisition de la connaissance CPER (0113MB0513)* ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant €
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0513	12 000

3-2 Budget détaillé

Charges		Recettes	
Achats (fournitures)	2 050,00	Subvention DEAL (BOP113)	12 000,00
Services extérieurs (location et documentation)	2 400,00	Subvention PNG	500,00
Autres services extérieurs (rémunérations, honoraires et déplacements et services bancaires)	8 050,00	Contributions volontaires en nature	3 000,00
Emplois des contributions volontaires en nature	3 000,00	-	-
Total des charges	15 500,00	Total des recettes	15 500,00

D'un coût total prévisionnel de 15 500 euros, la participation de la DEAL de Guadeloupe pour la réalisation de cette opération est de 12 000 euros.

3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectuera sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Domiciliation	CREDIT MUTUEL - CCM NANTES DOBREE
IBAN	FR76 1027 8361 7800 0108 7540 151
BIC	CMCIFR2A
Code banque	10278
Code guichet	36178
N° de compte	10875401
Clé RIB	51

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fera l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la somme prévue à l'article 1, soit 6 000,00 euros, sera versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif, plafonné à 80 % du montant du coût total de l'opération fixé au 3.1 pourra être versé si le bénéficiaire en fait la demande au cours de l'opération ;
- le solde de la subvention, sera versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.3.

Article 4 - RÉSILIATION

Le bénéficiaire accomplira sa mission sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement qui certifiera le service fait.

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la subvention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Les crédits accordés pour la réalisation de l'opération prévue aux articles 1 et 2 doivent être consommés au plus tard le 31 mai 2020.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL, qui pourra modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

Article 6 - EXÉCUTION

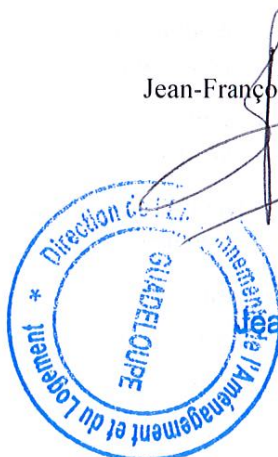
La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 MARS 2018**

Jean-François BOYER

Le Directeur

Jean-François BOYER



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-01-15-004

Arrêté DJSCS PECVC du 16 janvier 2018 fixant la composition de la commission de contrôle de l'Institut interrégional de formation de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abyes pour la formation de 2017-2018.

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle emploi, certification, V.A.E., Concours nationaux

ARRETE DJSCS PECVC du 16 janvier 2018 fixant la composition de la commission de contrôle de l'Institut interrégional de formation de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes pour la formation de 2017 - 2018

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles D4311-49 et D4311-50 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment le Titre V (NOR : SANP9002209A) version consolidée au 15 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 du président du conseil régional de Guadeloupe portant renouvellement de l'agrément de l'institut interrégional de formation de puériculture du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (D.J.S.C.S.) de la Guadeloupe ;

SUR proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, après consultation de la Directrice de l'Ecole ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle de l'Institut interrégional de Formation de Puériculture du centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes, pour la formation 2017 - 2018, est composée comme suit :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Un pédiatre, professeur des universités-praticien ou un pédiatre praticien hospitalier, ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile ;

- Docteur JEAN BAPTISTE Carine, Pédiatre praticien hospitalier au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes

Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier;

- Madame MARGOTONE Marie-Agnès, cadre de santé en urgence pédiatrique au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes
- Madame BELAY-MAURICE Leslie, puéricultrice, directrice de crèche Denise TONTON à Les Abymes

Une personne compétente en pédagogie ;

- Madame GOSSEC Jocelyne, formatrice pour adultes, consultante

Article 2 : sont désignés membres suppléants de la commission de contrôle :

Un pédiatre, professeur des universités-praticien ou un pédiatre praticien hospitalier, ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile ;

- Docteur JALEME Sonia, pédiatre praticien hospitalier au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes

Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier ;

- Madame SURPIN Viviane, cadre de santé en urgence pédiatrique au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes
- Madame BIRHUS Katia, puéricultrice à la protection maternelle et infantile (PMI) de Grand-Camp ;

Une personne compétente en pédagogie ;

- Madame RADACAL Mylène, formatrice pour adulte, consultante

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission de contrôle et de leurs suppléments est d'une année renouvelable trois fois.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 15 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Alain CHEVALIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-02-23-005

Arrêté DRJSCS du 23 février 2018 portant renouvellement
de la liste des personnes morales de droit privé habilitées
pour la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques

*Arrêté portant renouvellement de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la
Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire pour la période de 2018 à 2028.*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DRJSCS du 23 février 2018
portant renouvellement de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la
Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire pour la période de 2018 à 2028**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R 230-9 et suivants,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté DAAF SALIM du 26 septembre 2017 fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- Vu le décret du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- Association pour l'Aide à L'Enfance et à l'Adolescence – Centre d'Insertion Spécialisé de Marie-Galante (AAEA – CISMAG) – Saint-Louis – SIRET N° 32179946200114
- Association l'Entraide – Sainte-Anne – SIRET N° 80530724600027
- Association Flè a Mango – Le Gosier – SIRET N° 44150319000023

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- Association Karu Services Plus – Route de Bellevue – 97115 SAINTE-ROSE – SIRET N° 79341974800017
- Association Maison Saint-Vincent – 8, rue Abel Libany - 97139 LES ABYMES – SIRET N° 50979650400017
- Association On Pal Pou Vansé – 2, résidence Mérosier Narbal – 97122 BAIE-MAHAULT – SIRET N° 48827635300023

Article 2 – L'habilitation des personnes morales de droit privé citées à l'article premier est renouvelée pour une période de dix ans, soit de 2018 à 2028.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 février 2018



Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 6, rue Victor Hugues- 97100 BASSE-TERRE - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRFIP

971-2018-01-02-004

DRFIP971-Délégation de signature accordée à ses agents
par le comptable de la Trésorerie hospitalière

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE
1, Rue Duplessis
97110 POINTE-à-PITRE

Délégation de signature

Je soussignée : Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Trésorerie de Pointe-à-Pitre Hospitalière

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme FRANCIUS Adèle, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme BALLIS Fatima, Inspectrice des Finances publiques,

M. NERINY Charles-Henri, Inspecteur des Finances publiques ,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Pointe-à-Pitre hospitalière

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de La Poste pour toutes opérations ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice. Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

- M.EL-HADEUF Brahim, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme DURIMEL Katia, agent administratif principal des Finances publiques,
- M. FREDERIC Steeven, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme HAERTY Liliane,, contrôleur des Finances publiques,
- Mme KANCEL Luce, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Théophile GERSANDE, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BOCQUER Marie, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme CHABIN Marie-Thierry, contrôleur des Finances publiques,
- Mme MOPSUS Maryse, contrôleur des Finances publiques,
- Mme EUGENE Maeva, contrôleur des Finances publiques,
- Mme HEGESIPPE Moïca, contrôleur des Finances publiques,
- Mme BASTIN Martine, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme GOUFFRAN Johanna, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme NICOLZA Françoise, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme GEOLIER Livy, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme LE PAPE Danielle, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme SENATUS Vanessa, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur bureau, pour la gestion des hébergés et la gestion des régies.

Et de surcroît les agents suivants :

- Mme MOPSUS Maryse, contrôleur des Finances publiques,
- Mme GEOLIER Livy, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme LE PAPE Danielle, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme SENATUS Vanessa, agent administratif principal des Finances publiques,

reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom : les délais inférieurs ou égal à 5.000€ et jusqu'à 6 mois ; les bordereaux de situation jusqu'à 5.000€ et les demandes de renseignements.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 02 janvier 2018

Le comptable public,



Nadine GERMAIN

PREFECTURE

971-2018-03-12-001

Arrêté SG DRHM du 12 mars 2018 portant constitution
d'une commission chargée de surveillance d'un examen

commission chargée surveillance de l'examen pro. d'ingénieur principal des SIC - 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

12 MARS 2018

Arrêté n° 2018 - /SG/DRHM/BRH du
portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour
l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2018

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1775 du 23 décembre 2006 modifiant le décret n° 84-238 du 29 mars 1984 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2018 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au recrutement par examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, session 2018, qui se déroulera le **mardi 13 mars 2018**, dans les locaux de la préfecture de Basse-Terre, salle E-Learning.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture	Président
Mme Lucette GREGOIRE, du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Paule-Aimée RODACH, du bureau des ressources humaines	Membre

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Fait à Basse-Terre, le

12 MARS 2018

Virginie KLES

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PREFECTURE

971-2018-03-13-001

Arrêté CAB SIDPC du 13 mars 2018 portant agrément
Association Société Nationale Sauvetage en mer (SNSM),
Pôle Formation Antilles, pour les formations aux premiers
secours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

13 MARS 2018

Arrêté n°2018-004/CAB/SIDPC du
portant agrément de l'Association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), Pôle
de Formation Antilles, pour les formations aux premiers secours

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin modifié, relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSC 1 – 1504 A 01 délivrée le 20 avril 2015 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu la décision d'agrément n°PSE 1 – 1507 P 07 délivrée le 21 août 2015 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

- Vu la décision d'agrément n°PSE 2 – 1507 P 07 délivrée le 21 août 2015 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu la décision d'agrément n°FPS – 1802 B 47 délivrée le 6 février 2018 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Vu le dossier présenté par le Pôle de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) en vue de son agrément pour la formation aux premiers secours le 10/02/2018 complété le 02/03/2018 ;

Considérant que le Pôle de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - En application du titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le Pôle de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est agréée à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale, ont fait l'objet de décisions d'agrément délivrées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 - S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 – L'agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

Article 4 - le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

13 MARS 2018

Basse-Terre, le

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Loïc GROSSE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-02-28-009

Arrêté DC/BRGE du 28 février portant agrément de la
société SAS DIAMOND AND QUEEN GROUP pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la SAS DIAMOND AND QUEEN GROUP pour la domiciliation
d'entreprise*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des
élections

Arrêté n° DCL BRGE du 28 FEV. 2018
portant agrément de la société SAS DIAMOND AND QUEEN GROUP
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les article L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, Mme KLES Virginie ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 18 décembre 2017 par la SAS «DIAMOND AND QUEEN GROUP», dont le siège social est situé au 25 rue Schoelcher à 97110 POINTE A PITRE, et représentée par son président Monsieur DISA Romuald né le 12 novembre 1980 aux Abymes (971) et son directeur général, Madame GARO Johanna née le 15 avril 1992 à La Romana (REPUBLIQUE DOMINICAINE), en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu les attestations sur l'honneur établies le 16 décembre 2017 par monsieur DISA Romuald et Madame GARO Johanna en leur qualité de dirigeants de la SAS « DIAMOND AND QUEEN GROUP », précisant qu'ils n'ont jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que la SAS « DIAMOND AND QUEEN GROUP » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour permettre des réunions régulières des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilient ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- La SAS « DIAMOND AND QUEEN GROUP », représentée par monsieur DISA Romuald et madame GARO Johanna, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 - La société « DIAMOND AND QUEEN GROUP » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé à l'adresse du siège social soit au 25 rue Schoelcher – 97110 POINTE-A-PITRE.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour **une durée de 6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 4- Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Guadeloupe, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5- Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **28 FEV. 2018**

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-03-12-008

Arrete SG DCL SLAC du 12 mars 2018 portant
modification du règlement du budget primitif de Pointe à
Pitre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités
Section du contrôle de la légalité et budgétaire

Arrêté n° 2018 - SG/DCL/SLAC du - 7 MARS 2018
modifiant l'arrêté 971-2017-12-18-023
portant règlement du budget primitif 2017
de la commune de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2017-0115 rendu le 5 octobre 2017 sur le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 de la commune de Pointe-à-Pitre, au titre de l'article L. 1612-14 alinéas 1 et 2, et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 du ministère de l'intérieur portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la ville de POINTE-A-PITRE au titre de l'exercice 2017;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans - Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 1^{er} – Le budget primitif 2017 de la commune de Pointe-à-Pitre est réglé comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	18 743 967,00
012	Charges de personnel	27 215 000,00
014	Atténuation de produits	155 010,00
65	Autres charges de gestion courante	10 579 396,00
66	Charges financières	1 478 755,00
67	Charges exceptionnelles	449 213,00
68	Dotations aux provisions	147 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	456 483,00
002	Déficit reporté	1 894 943,00
	Total	61 119 767,00
Recettes de fonctionnement		
013	Atténuation de charges	619 854,00
70	Produits gestion courante	1 070 000,00
73	Impôts et taxes	29 308 161,00
74	Dotations, subventions, participations.	8 683 996,29
75	Autres produits de gestion courante	3 600 000,00
77	Produits exceptionnels	2 714 265,95
	Total	45 996 277,24

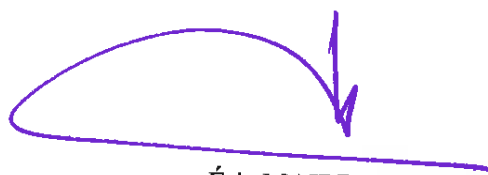
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
16	Remboursements Emprunts	1 309 470,00
20	Immobilisations incorporelles	6 182 480,00
21	Immobilisations corporelles	28 824 520,00
23	Immobilisation en cours	4 293 000,00
	Opérations d'équipement	4 203 016,00
001	Solde d'exécution reporté	93 307,00
	Total	44 905 793,00
Recettes d'investissement		
10	Dotations et réserves	1 260 191,00

13	Subventions participations	2 292 088,00
16	Emprunts	135 224,00
021	Virement de la section de fonctionnement	668 966,00
40	Opérations d'ordre entre sections	-212 483,00
	Total	4 143 986,00

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	
Section de fonctionnement	
Dépenses	61 119 767,00
Recettes	45 996 277,00
Résultat	-15 123 490,00
Section d'investissement	
Dépenses	44 905 793,00
Recettes	4 143 986,00
Résultat	-40 761 807,00
Résultat global prévisionnel	-55 885 297,00

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 7 MARS 2018



Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-03-12-009

Arrêté SG DCL SLAC du 12 mars 2018 portant règlement
du budget primitif 2017 du SIAEAG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service de la Légalité et d'Appui aux collectivités
Section du contrôle de la légalité et budgétaire

Arrêté n° 2018- SG/DCL/SLAC/SCLB du 12 mars 2018
portant règlement du budget primitif 2017 du Syndicat intercommunal
d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2017-0270 rendu le 17 janvier 2018 sur le compte administratif 2016 et le budget primitif 2017 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), au titre de l'article L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ligne de trésorerie a été remboursée dans sa totalité, il y a lieu de diminuer le compte 16 « remboursements d'emprunts » de la section d'investissement en dépenses d'un montant de 1 800 000 €

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 1^{er} : Le budget primitif 2017 du Syndicat intercommunal en eau et d'assainissement de la Guadeloupe est réglé comme suit :

Annexe 1 : Budget principal d'adduction d'eau potable

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses d'exploitation		
11	Charges à caractère général	11 282 005
12	Charges de personnel	10 570 000
14	Atténuations de produits	1 776 962
65	Autres charges de gestion courante	3 324 802
66	Charges financières	1 172 544
67	Charges exceptionnelles	2 360 289
68	Dotations aux amortissements	9 958 263
023	Virement à la section d'investissement	3 233 226
42	Opérations d'ordre entre sections	3 346 414
002	Déficit reporté	1 570 798
	Total	48 595 303
Recettes d'exploitation		
013	Atténuation de charges	0
70	Produits services, domaines et ventes	23 719 115
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations, subventions, participations.	61 000
77	Produits exceptionnels	2 581 341
042	Opérations d'ordre entre sections	46 163
	Total	26 407 619

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
10	Apport	2 615 369
16	Remboursement d'emprunts	1 865 844
20	Immobilisations incorporelles	989 332
21	Immobilisations corporelles	1 640 560
23	Immobilisation en cours	8 465 868
13	Reversement de subventions	0

27	Autres immobilisations financières	46 163
001	Solde d'exécution reporté	27 970
	Total	15 651 105
Recettes d'investissement		
10	Dotations fonds divers et réserves	2 615 369
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	40 349
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes	1 565
021	Virement de la section d'investissement	3 233 226
040	Opérations d'ordre entre sections	3 346 414
027	Créances sur collectivités	8 463 000
	Total	17 699 923

BALANCE GENERALE DU BUDGET	
Section d'exploitation	
Dépenses	48 595 303
Recettes	26 407 619
Résultat	-22 187 684
Section d'investissement	
Dépenses	15 651 105
Recettes	17 669 923
Résultat	2 018 818
Résultat global prévisionnel	-20 168 866

Annexe 2 – Budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses d'exploitation		
011	Charges à caractère général	1 657 173
012	Charges de personnel	1 359 615
014	Atténuations de produits	517 024
65	Autres charges de gestion courante	238 700
66	Charges financières	747 346
67	Charges exceptionnelles	34 343
68	Dotations aux amortissements	2 637 118
042	Opérations d'ordre entre sections	2 538 873
002	Déficit reporté	7 993 857
	Total	17 724 049
Recettes d'exploitation		
70	Produits services, domaines et ventes	3 008 502
77	Produits exceptionnels	25 362
042	Transfert entre sections	507 325
	Total	3 541 188

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
10	Apport	151 299
13	Subventions versées	133 146
16	Emprunts et dettes	957 334
20	Immobilisations incorporelles	92 647
21	Immobilisations corporelles	413 414
23	Immobilisation en cours	585 578
040	Opérations d'ordre entre sections	507 325
001	Solde d'exécution reporté	6 604 240
	Total	9 444 982
Recettes d'investissement		
10	Dotations fonds divers et réserves	386 899
13	Subventions d'investissement	51 210
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 538 873
	Total	2 976 982

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE	
Section d'exploitation	
Dépenses	17 724 049
Recettes	3 541 188
Résultat	-14 182 861
Section d'investissement	
Dépenses	9 444 982
Recettes	2 976 982
Résultat	-6 468 000
Résultat global prévisionnel	-20 650 861

Annexe 3 - Budget annexe de l'assainissement non collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses d'exploitation		
11	Charges à caractère général	39 513
12	Charges de personnel	196 729
67	Charges exceptionnelles	5 000
68	Dotations aux amortissements	395 997
002	Déficit reporté	385 648
	Total	1 022 887
Recettes d'exploitation		
70	Produits services, domaines et ventes	159 235
77	Produits exceptionnels	631
	Total	159 866

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
	Total	0
Recettes d'investissement		
	Total	0

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE	
Section d'exploitation	
Dépenses	1 022 887
Recettes	159 866
Résultat	-863 021
Section d'investissement	
Dépenses	0
Recettes	0
Résultat	0
Résultat global prévisionnel	-863 021

BALANCE GÉNÉRALE DES BUDGETS (Principal et Annexes)	
Section d'exploitation	
Dépenses	67 342 239
Recettes	30 108 673
Résultat	-37 233 566
Section d'investissement	
Dépenses	25 096 087
Recettes	20 646 905
Résultat	-4 449 182
Résultat global prévisionnel	-41 682 748

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 MARS 2018

Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-03-01-001

Arrêté SG DCL SLAC du 1er mars 2018 portant démission
d'office de Monsieur Louis MOLINIE conseiller municipal
de la commune de TERRE-DE-HAUT et conseiller
Démission de Monsieur Louis MOLINIE conseiller municipal de Terre-de-Haut
communautaire de la communauté d'agglomération Grand
Sud Caraïbe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux
collectivités
Section intercommunalité et dotations

**Arrêté n° 971-2018- /SG/DCL/SLAC/SID du 1^{er} mars 2018
portant démission d'office de Monsieur Louis MOLINIE
conseiller municipal de la commune de TERRE-DE-HAUT et
conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseils départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
 - Vu le code électoral, notamment les articles L.230, 231, L. 236, L.273-5 et L.250 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de la procédure pénale, notamment les articles 496 et suivants ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu l'élection de Monsieur Louis MOLINIE, le 23 mars 2014, aux mandats de conseiller municipal de la commune de TERRE-DE-HAUT et de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe ;
 - Vu l'élection de Monsieur Louis MOLINIE, le 29 mars 2014, à la fonction de maire de la commune de TERRE-DE-HAUT ;
 - Vu le jugement du tribunal correctionnel du 23 février 2018 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, Madame Virginie KLES ;
- Considérant que, dès lors, qu'un conseiller municipal ou un membre de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se trouve, pour une cause survenue postérieurement à son élection, privé du droit électoral en vertu d'une condamnation devenue définitive ou d'une condamnation dont le juge pénal a décidé l'exécution provisoire, le préfet est tenu de le déclarer démissionnaire d'office ;
- Considérant que le jugement précité prononce à titre de peine complémentaire à l'encontre de Monsieur Louis MOLINIE la privation de tous ces droits civiques, civils et de la famille pour une durée de cinq ans,

la privation de son droit d'éligibilité pour une durée de dix ans et déclare exécutoire par provision ces deux peines complémentaires ;


Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Louis MOLINIE est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal dans la commune de TERRE-DE-HAUT.

Article 2 : Monsieur Louis MOLINIE est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louis MOLINIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

PREFECTURE

971-2018-03-01-002

Arrêté SG DCL SLAC du 1er mars 2018 portant démission d'office de Monsieur Louis MOLINIE conseiller régional du conseil régional de la Guadeloupe

Démission de Monsieur Louis MOLINIE conseiller régional du conseil régional de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Service de la légalité et d'appui aux
collectivités
Section intercommunalité et dotations

**Arrêté n° 971-2018- /SG/DCL/SLAC/SID du 1^{er} mars 2018
portant démission d'office de Monsieur Louis MOLINIE
conseiller régional du conseil régional de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseils départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le code électoral, notamment les articles L.341 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la procédure pénale, notamment les articles 496 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'élection de Monsieur Louis MOLINIE, le 13 décembre 2015, au mandat de conseiller régional du conseil régional de la Guadeloupe ;
- Vu le jugement du tribunal correctionnel du 23 février 2018 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, Madame Virginie KLES ;
- Considérant que, dès lors, qu'un conseiller régional se trouve, pour une cause survenue postérieurement à son élection, privé du droit électoral en vertu d'une condamnation devenue définitive ou d'une condamnation dont le juge pénal a décidé l'exécution provisoire, le préfet est tenu de le déclarer démissionnaire d'office ;
- Considérant que le jugement précité prononce à titre de peine complémentaire à l'encontre de Monsieur Louis MOLINIE la privation de tous ces droits civiques, civils et de la famille pour une durée de cinq ans, la privation de son droit d'éligibilité pour une durée de dix ans et déclare exécutoire par provision ces deux peines complémentaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Louis MOLINIE est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller régional de la Guadeloupe ;

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Louis MOLINIE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



ERIC MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé

PREFECTURE

971-2018-03-13-002

ARRETE SG-SCI du 13 mars 2018 portant ouverture
enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud à Trois-Rivières



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG-SCI du 13 MARS 2018

portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « l'Hermitage », commune de Trois-Rivières, présenté par la SAS société guadeloupéenne d'enrobés à chaud (SGEC)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-14 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de Mme Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « l'Hermitage », commune de Trois-Rivières ;
- Vu le rapport en date du 16 octobre 2017 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sur la recevabilité du dossier ;
- Vu la décision en date du 30 octobre 2017 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Félix LUREL, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Sur propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique au titre des articles R 512-14 et suivants du code de l'environnement, d'une durée de 32 jours, est ouverte à la mairie de Trois-Rivières, et à la mairie de Gourbeyre, **du lundi 30 avril 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus**, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « l'Hermitage », sur la commune de Trois-Rivières.

Les activités de cet établissement sont soumises à autorisation par référence à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2521 ;

- **2521 : enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale de) à chaud ;**

Article 2 : Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur : M. Félix LUREL, Ecologue, Environnementaliste
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Trois-Rivières

Article 3 : Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 2 km, la commune de Gourbeyre est également concernée.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la SAS SGEC.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Trois-Rivières et à la mairie de Gourbeyre, et dans les lieux publics desdites communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Trois-Rivières et du maire de Gourbeyre.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la SAS société guadeloupéenne d'enrobés à chaud (SGEC) sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la DEAL : « <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/> », rubrique « risques technologiques », sous rubrique « information du public ».

Article 4 : Le dossier de demande d'autorisation et le registre d'enquête publique sont déposés dans les mairies de Trois-Rivières et de Gourbeyre, **du lundi 30 avril 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus**.

Le lundi 30 avril 2018, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Trois-Rivières et de Gourbeyre, les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant leur mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Trois-Rivières et de Gourbeyre, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet dans les mairies de Trois-Rivières, et de Gourbeyre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Trois-Rivières, siège de l'enquête publique. Pour être

prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Trois-Rivières au plus tard **le 31 mai 2018**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, dans les meilleurs délais, aux registres d'enquête publique déposés à la mairie de Trois-Rivières pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 : Monsieur Félix LUREL, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales :

- à la mairie de Trois-Rivières,

Lundi 30 avril 2018

de 9 heures à 12 heures

Jeudi 31 mai 2018

de 9 heures à 12 heures

- à la mairie de Gourbeyre,

Mercredi 16 mai 2018

de 9 heures à 12 heures 30

Vendredi 25 mai 2018

de 9 heures à 12 heures 30

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 31 mai 2018**, les registres d'enquêtes publique, complétés par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (Service de la Coordination Interministérielle) les dossiers d'enquête déposés à la mairie de Trois-Rivières et de Gourbeyre, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en 5 exemplaires).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la SAS société guadeloupéenne d'enrobés à chaud (SGEC), en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée aux maires de Trois-Rivières et de Gourbeyre pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 -La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Jean-Louis NAVARIN, responsable qualité sécurité (téléphone : 0590 26 65 02, 0690 37 60 11, adresse électronique : sgec.jean-louis.navarin@orange.fr).

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit « l'Hermitage », commune de Trois-Rivières, présenté par la SAS société guadeloupéenne d'enrobés à chaud (SGEC).

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Trois-Rivières, le maire de Gourbeyre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la SAS société guadeloupéenne d'enrobés à chaud (SGEC), et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **13 MARS 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Virginie KLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.